



PRÉFET DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 13 FÉVRIER 2015***

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88  
Courriel : [prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr)

# **PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Sommaire BIA du 13 février 2015*

<b><u>Service de la préfecture</u></b>	
<b><u>Direction de la sécurité et des services du cabinet</u></b>	
Arrêté n°2015-0306 en date du 12 février 2015 portant modification de l'arrêté n° 2014-3709 portant agrément de la société S3G Formation pour la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des niveaux 1,2 et 3 du personnel des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur n° 93-0014.	1
<b><u>Services déconcentrés de l'État</u></b>	
<b><u>Direction départementale de la protection des populations</u></b>	
Arrêté n°2015-0314 en date du 13 février 2015 donnant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint- Denis.	3
<b><u>Agence Régionale de Santé</u></b>	
Arrêté n°2015-0298 en date du 11 février 2015 fixant la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Intercommunal "Robert Ballanger" d'Aulnay-sous-Bois.	6
<b><u>Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement</u></b>	
Arrêté DRIEA n°2015-1-186 en date du 13 février 2015 réglementant temporairement le stationnement et la circulation sur l'avenue Jean Lolive (ex-RN3) à Pantin dans le cadre des travaux de génie civil ERDF tarif jaune.	8
<b><u>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</u></b>	
Arrêté n°2015-0278 en date du 6 février 2015 réceptionné de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°SAP804123727 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	12
Arrêté n°2015-0280 en date du 6 février 2015 réceptionné de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°SAP540018090 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	14



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES  
SECTION SECURITE INCENDIE ET DES BATIMENTS DE LA PREFECTURE

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**ARRETE N° 2015-0306**

**Portant modification de l'arrêté n° 2014-3709 portant agrément de la société S3G Formation pour la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des niveaux 1, 2 et 3 du personnel des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur n° 93-0014**

*VU* le code de la construction et de l'habitation ;

*VU* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

*VU* le décret du Président de la République, nommant en conseil des ministres du 5 juin 2013, Monsieur Philippe Galli, Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

*VU* l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS46, MS47 et MS48 ;

*VU* l'arrêté du 2 mai 2005 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment l'article 12 ;

*VU* l'arrêté n° 2014-1879 du 15 juillet 2014 portant délivrance d'un agrément à la société **S3G Formation**, organisme de formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

*VU* la demande de modification de l'agrément déposée en préfecture le 15 janvier 2015 concernant l'intégration de nouveaux formateurs ;

*VU* l'avis favorable émis par le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en date du 4 février 2015 ;

*SUR* la proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'équipe pédagogique est composé des quatres formateurs :

- monsieur Alexandre BERNIT – SSIAP 3 ;
- monsieur Cyril DEIBER – SSIAP 2 ;
- monsieur Cyril VANTHUYNE – SSIAP 1 ;
- monsieur Fouad CHABIR \_SSIAP 2.

L'organisme de formation devra informer le préfet de tout changement de formateur.

### ARTICLE 2

Le sous-préfet, directeur de cabinet et le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et notifié au directeur de l'organisme de formation **société S3G Formation**.

*Fait à Bobigny, le* **12 FEV. 2015**  
Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
  
Jean-Marc SENATEUR



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations**

**ARRÊTÉ n° 2015-0314**

donnant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice départementale de la protection des populations de la Seine Saint Denis

**LE PREFET DE SEINE SAINT DENIS  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France.

**Vu** le décret du Président de la République du 5 juin 2013 nommant M. Philippe GALLI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-1641 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2010 nommant Mme Karine GUILLAUME directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-1635 du 11 juin 2013 portant délégation de signature à Mme Karine GUILLAUME, directrice départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1636 du 11 juin 2013 portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique , à Madame Karine GUILLAUME, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis, responsable d'Unité Opérationnelle pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget des ministères :

- premier ministre,
- de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- de l'économie et des finances,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine GUILLAUME, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Philippe RAULT, directeur départemental adjoint de la protection des populations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine GUILLAUME et de Monsieur Philippe RAULT, les délégations de signature qui leur sont conférées seront exercées par Madame Marguerite LAFANECHERE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du pôle milieu naturel.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est attribuée à Madame Cécile KOWALSKA, Madame Marguerite LAFANECHERE, Madame Séverine DUBUS Madame Céline GERSTER (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014), Madame Nicole ZIMMER, Monsieur Laurent JACQUES, Madame Catherine KOSINSKI, Monsieur Hervé RAMONET en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences et ordres de missions pour les déplacements hors du département pour tous les personnels placés sous leur autorité.

**Article 3 :** Madame Cécile KOWALSKA, chef du service budget ressources humaines, dispose d'une délégation permanente pour les sujets relatifs à l'administration générale.

**Article 4 :** Madame Marguerite LAFANECHERE, chef du pôle milieu naturel, dispose d'une délégation permanente pour les sujets visés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 10-1641 du 30 juin 2010.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite LAFANECHERE, Madame Sonia ARIBI, adjointe du chef du pôle milieu naturel, dispose d'une subdélégation pour les sujets visés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 10-1641 du 30 juin 2010.

**Article 5 :** Madame Séverine DUBUS, chef du pôle produits industriels, dispose d'une délégation permanente pour les sujets visés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 10-1641 du 30 juin 2010.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine DUBUS, Madame Catherine KOSINSKI, chef du pôle services, dispose d'une subdélégation pour les sujets visés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 10-1641 du 30 juin 2010 .

**Article 6 :** Madame Céline GERSTER, chef du service alimentation, pour ce qui la concerne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, Madame Nicole ZIMMER, adjointe du chef du service alimentation, et Monsieur Laurent JACQUES, adjoint du chef du service alimentation, disposent d'une délégation permanente pour les sujets visés à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 10-1641 du 30 juin 2010.

**Article 7 :** Madame Catherine KOSINSKI, chef du pôle services, dispose d'une délégation permanente pour les sujets visés à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 10-1641 du 30 juin 2010.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine KOSINSKI, Madame Séverine DUBUS, chef du pôle produits industriels dispose d'une subdélégation pour les sujets visés à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 10-1641 du 30 juin 2010.

**Article 8 :** Monsieur Hervé RAMONET, chef du pôle orientation des litiges contractuels, dispose d'une délégation permanente pour les sujets visés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 10-1641 du 30 juin 2010 concernant les actions économiques locales, et pour les sujets visés à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 10-1641 du 30 juin 2010 concernant les litiges contractuels.

**Article 9 :** Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté suscité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame KARINE GUILLAUME, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis, la subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe RAULT, directeur départemental adjoint,
- Madame Marguerite LAFANECHERE, chef du pôle milieu naturel,
- Madame Cécile KOWALSKA, chef du service budget ressources humaines,

À l'effet de signer au nom du préfet de la Seine-Saint-Denis, toutes décisions en matière d'ordonnancement secondaire.

**Article 10 :** Demeurent réservés à la signature de la directrice les courriers destinés au préfet, secrétaire général et directeur de cabinet, procureur et vice procureur, élus, directeurs d'administrations régionales et directeurs d'administrations centrales, ainsi que toute correspondance d'impact particulièrement important.

**Article 11 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014-22 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 .

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine Saint Denis.

Bobigny, le 13 février 2015

**Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la protection  
des populations**

  
**Karine GUILLAUME**

5

**A R R E T E N°2015-0298**

**Fixant la composition de la commission d'activité libérale  
Du Centre Hospitalier Intercommunal « Robert Ballanger » d'Aulnay-sous-Bois**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

- VU le Code de la santé publique notamment ses articles L 6154-6 et ses articles R6154-11 à R 6154-17.
- VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R 6152-1 à R 6154-99 relatifs au statut des praticiens hospitaliers ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 6154-4 et R 6154-1 à R 6154-10 relatifs à l'exercice d'une activité libérale par les praticiens hospitaliers à plein temps dans les établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France n°2010-0297 du 17 août 2010 modifié, fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « Robert Ballanger » d'Aulnay-sous-Bois ;
- VU l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France n°2014-291 du 08 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe HORREARD, Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis ;
- VU la délibération du conseil de surveillance en date du 08 Décembre 2014 désignant ses représentants non médecins au sein de la commission de l'activité libérale ;
- VU l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 31 mai et 13 septembre 2013 désignant les praticiens hospitaliers plein temps en qualité de membres de la commission de l'activité libérale ;
- VU la lettre de Monsieur le président du Conseil de l'Ordre des Médecins de la Seine-Saint-Denis en date du 4 janvier 2011 ;
- VU la lettre de Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis en date du 7 janvier 2011 ;
- SUR la proposition de Monsieur le délégué territorial de Seine-Saint-Denis ;



## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2013-1358 en date du 21 mai 2013, fixant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal « Robert Ballanger » d'Aulnay-sous-Bois, est modifié ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jean-Louis BADER, représentant du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Maurice TOULLALAN, représentant non médical du Conseil de Surveillance,
- Monsieur le Docteur Jean-Michel MONTELY, Praticien hospitalier exerçant une activité libérale,
- Monsieur le Docteur Patrick LEYDER, Praticien hospitalier exerçant une activité libérale,
- Monsieur le Docteur Jean-Luc SLAMA, Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale,
- Madame Marie-France WATERLOT, représentante des usagers du système de santé,
- Mademoiselle Amandine LACROZE, représentante de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- Monsieur le Docteur Jean-Pierre SALA, Membre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
- Monsieur le Docteur Hervé JULIAN, Médecin Conseil de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France,

Article 2 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de la Seine-Saint-Denis et Monsieur le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal « Robert Ballanger » d'Aulnay-sous-Bois, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat ».

Bobigny, le *M Février 2015*

P/le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France  
Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis



Jean-Philippe HORREARD



**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**ARRETE DRIEA N° 2015-1-186**

Réglementant temporairement le stationnement et la circulation sur l'avenue Jean Lolive (ex-RN3) à Pantin dans le cadre des travaux de génie civil ERDF tarif jaune.

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2521-1 ;**

**Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;**

**Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;**

**Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;**

**Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;**

**Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-0003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°14-0882 du 18 avril 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'avis de Monsieur le maire de Pantin ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la RATP ;**

**Considérant la nécessité de réaliser des travaux de génie civil de création d'un tarif jaune ERDF au droit des n°213 au n°233 sur l'avenue Jean Lolive (ex-RN3) à Pantin d'une part, et pour assurer la sécurité de la circulation générale d'autre part, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;**

**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;**

**Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Les travaux de génie civil de création d'un tarif jaune ERDF au droit des n°213 au n°233 sur l'avenue Jean Lolive (ex-RN3) à Pantin ont lieu du lundi 23 février 2015 au vendredi 17 avril 2015 excepté les dimanches, jours fériés et hors chantier.

9

## **ARTICLE 2**

L'avenue Jean Lolive (ex-RN3) au droit des travaux, qui comporte deux voies de circulation générale et une voie bus dans chaque sens, est réglementée de la façon suivante :

- Toute circulation est interdite sur la voie bus, sens « province vers Paris ». Seules les manœuvres de sortie et d'entrée des riverains au droit des entrées charretières sont autorisées.

A cet effet, la voie bus en site propre est neutralisée entre la rue Raymond Queneau et la rue Ernest Renan sur l'avenue Jean Lolive dans le sens « province vers Paris ». Seuls les véhicules d'ERDF et de l'entreprise TERCA peuvent y stationner. La circulation des bus est reportée dans les files de circulation affectées à la circulation générale.

- La circulation des piétons est maintenue sur les trottoirs ou si nécessaire dévié sur la voie bus neutralisée. La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

- Des lampes de type "tri-flash" et une pré-signalisation sont mises en œuvre afin de sécuriser l'environnement du chantier. Le balisage de chantier au droit de la voie bus neutralisée sur l'avenue Jean Lolive est permanent 24h/24h pendant la durée du chantier.

## **ARTICLE 3**

La mise en place, l'entretien du balisage et de la signalisation sont mis en œuvre par l'entreprise TERCA - 3/5, rue Lavoisier - 77 400 Lagny-sur-Marne Cedex exécutant les travaux pour le compte d'ERDF URE IdF Est - 6, rue de la Liberté - 93500 Pantin sous le contrôle du service territorial sud du conseil général de la Seine-Saint-Denis situé 7/9 rue du 8 mai 1945 à Livry-Gargan.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel du chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

## **ARTICLE 4**

Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.

A défaut d'arrêtés relatifs à ces voiries, la mise en application des restrictions de circulation est frappée de nullité.

## **ARTICLE 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Dans la zone des travaux, l'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.



**ARTICLE 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le maire de Pantin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du SAMU, au CRICR et à Monsieur le Président Directeur Général de la RATP.

Fait à Paris, le

**13 FEV. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LAINET





**PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi**

**Unité territoriale  
de la Seine-Saint-Denis**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le n°SAP804123727  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**ARRÊTE N°2015-0278**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2013-2356 du 30 août 2013 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2014-060 du 12 décembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Seine Saint Denis,

Le Préfet de Seine Saint Denis et par délégation, la responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis de la DIRECCTE le 28/01/2015 par Mme Martine Oriol, gérante de la sarl **MARTINE C'EST DU CLEAN**, sise 23 avenue marcel Dassault – 93370 Montfermeil.

*12*

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de MARTINE C'EST DU CLEAN, sous le n° SAP804123727

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire \* mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre ;

- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile (le repassage étant assuré par un prestataire externe) ;
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile ;
- Commissions et préparation des repas à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes ;
- Livraison des courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile ;
- Prestation de petit bricolage dites « Hommes Toutes Mains » ;
- Petits travaux de jardinage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Saint Denis.

Fait à Bobigny, le 06/02/2015

P/Le préfet et par subdélégation du directeur régional

P/la responsable de l'unité territoriale  
de Seine Saint Denis

La directrice adjointe

Annie SIRVENT



**PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi**  
  
**Unité territoriale  
de la Seine-Saint-Denis**

**Récépissé de déclaration**  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le n°SAP540018090  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**ARRÊTE N° 2015-0280**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2013-2356 du 30 août 2013 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2014-060 du 12 décembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Seine Saint Denis,

Le Préfet de Seine Saint Denis et par délégation, la responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis de la DIRECCTE le 03/02/2015 par Mme **EL MHAMDI HASSNAE**, auto-entrepreneur, sise 58 bis avenue Pasteur 93100 MONTREUIL.

*14*



Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de EL MHAMDI HASSNAE, sous le n° **SAP540018090**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre ;

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants **de plus de 3 ans** ;
- Accompagnement d'enfants de **plus de 3 ans** ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Saint Denis.

Fait à Bobigny, le 06/02/2015

P/Le préfet et par subdélégation du directeur régional

P/la responsable de l'unité territoriale  
de Seine Saint Denis

La directrice adjointe

  
Annie SIRVENT